

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 17 janvier 2024 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Absences

Mme Pâquerette Coulombe, maire suppléant de Grosses-Roches

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil pour le TNO tenue le 22 novembre 2023
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 22 novembre 2023
 - 3.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 décembre 2023
 - 3.4. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 décembre 2023
 - 3.5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 décembre 2023
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Lettre du sous-ministre du MAMH – Approbation de l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent
 - 4.2. Autorisation signature – Avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024
 - 4.3. Autorisation signature – Avenant à l'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026
 - 4.4. Deuxième versement pour 2023 aux membres de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Redistribution aux municipalités participantes
 - 4.5. Modification de la résolution 203-04-23 concernant la modification et la mise à jour de l'Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Changement de signataires
 - 4.6. Représentants délégués de la MRC de La Matanie au conseil d'administration de la Régie de transport du Bas-St-Laurent
 - 4.7. Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces envahissantes au BSL 2023-2026 – contribution annuelle 2023-2024

4.8. Invitation COSMOSS La Matanie – 17^e édition des Journées de la persévérance scolaire (JPS) au Bas-Saint-Laurent sous le thème "Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent!" du 12 au 16 février 2024

5. Administration générale / développement local et régional

5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 – Service de l'évaluation foncière

5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 – Service d'urbanisme

5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 – Service régional de sécurité incendie

5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 – Fiducie COSMOSS

5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 – MRC compétences communes

5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 – TPI de la MRC de La Matanie

5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 – TNO Rivière-Bonjour

5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire

5.9. Autorisation des dépenses incompressibles pour l'exercice budgétaire 2024

5.9.1. Dépenses incompressibles 2024 en rapport à la tenue à jour et à l'équilibrage des rôles d'évaluation foncière des municipalités de La Matanie (sauf Matane) et de La Haute-Gaspésie ainsi qu'aux frais des matrices graphiques

5.9.2. Dépenses incompressibles 2024 en rapport à l'urbanisme

5.9.3. Dépenses incompressibles 2024 en rapport au Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie

5.9.4. Dépenses incompressibles 2024 en rapport au Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie

5.9.5. Dépenses incompressibles 2024 en rapport au Marché public de la MRC de La Matanie

5.9.6. Dépenses incompressibles 2024 en rapport aux compétences communes à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie

5.9.7. Dépenses incompressibles 2024 en rapport à la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

5.9.8. Dépenses incompressibles 2024 pour les TPI de la MRC de La Matanie

5.9.9. Dépenses incompressibles 2024 pour le TNO de Rivière-Bonjour

5.10. Annulation des intérêts sur comptes à recevoir à la fin de l'exercice financier 2023

5.11. Adoption du règlement numéro 291-2024 relatif à l'imposition de la taxe foncière générale du territoire non organisé de Rivière-Bonjour

5.12. Signataires des effets bancaires

5.13. FRR volet 2

5.13.1. FRR volet 2 – Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) révisée

5.13.2. FRR volet 2 – Dons et commandites (Cégep de Matane – projet Album des finissants en photographie cohorte 2021-2024)

5.13.3. FRR volet 2 – Dons et commandites (Organisation Tournoi Matane – événement Gala de lutte professionnelle)

5.13.4. FRR volet 2 – Adoption des priorités d'intervention 2024-2025

5.14. FRR volet 3 – Entente "Signature innovation" – Adoption du cadre de gestion et de la composition des comités révisés

5.15. FRR volet 4

5.15.1. FRR volet 4 – Recommandations du comité de vitalisation (janvier 2024)

5.15.2. FRR volet 4 – Adoption du cadre, des règles de fonctionnement et de la composition du comité de vitalisation révisés

5.15.3. FRR volet 4 – Calendrier des rencontres 2024

5.16. Alliance pour la solidarité – Autorisation d'achats pour le projet Chargée de projet en autonomie alimentaire volet Aménagements paysagers comestibles

5.17. Gestion des ressources humaines (GRH)

5.17.1. Autorisation d'affichage – Poste d'adjoint technique en évaluation foncière

- 5.17.2. Embauche au poste d'agente de concertation COSMOSS et autorisation de signature d'un contrat et d'une lettre d'entente avec le SCFP
- 5.17.3. Autorisation d'affichage – Poste de conseiller(ère) en développement territorial volet Signature Innovation
- 5.18. COGINOV – Formation Qore-Ultima (gestion documentaire)
- 5.19. Offre de service Cybersécurité avancée – Outil sécurisé de transfert de documents Secure Exchanges
- 5.20. Nouvelle salle informatique – Alimentation électrique d'urgence
- 5.21. Nomination au comité de sécurité publique (CSP)
- 5.22. Programme des cadets 2024 de la Sûreté du Québec
- 5.23. Jean-Pierre Chamberland Avocat – Mandat professionnel pour représenter la MRC de La Matanie suite aux constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec
- 5.24. Lettre du sous-ministre associé du MSP – Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité – Confirmation financement 2023-2024
- 5.25. Programme Développement économique pour l'aide à la redynamisation des territoires par Investissement Québec en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
- 5.26. Plan d'action ministériel en affaires municipales 2023-2027 du ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 5.27. Invitation du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Rencontre d'information aux partenaires 2024
- 5.28. Demande d'aide financière au Fonds discrétionnaire de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Forum sur la gouvernance locale
- 5.29. Entériner entente d'abonnement pour les services d'infrastructure à clés publiques gouvernementale – Certificats d'individu
- 5.30. FQM – 7e Rendez-vous national du développement local, les 23 et 24 avril 2024 à Lévis
- 5.31. Télécommunications : Service d'urgence – Partage des frais du réseau de radiocommunication commun pour l'année 2023
- 5.32. Mandat de services professionnels – Révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 5.33. Départ à la retraite – gestion des appareils électroniques
- 5.34. Demande d'appui – Modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 6. Évaluation foncière
- 7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1. Réception du second projet de règlement numéro 372 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Grosses-Roches
 - 7.2. Analyse de conformité – Règlement numéro 2023-09 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane
 - 7.3. Analyse de conformité – Règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane
 - 7.4. Engagement sur la préservation de la biodiversité
 - 7.5. Comité de pilotage du processus d'élaboration du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
 - 7.6. Marché public de La Matanie
 - 7.6.1. Autorisation paiements #1 et #2 – Habitat Construction Matane (travaux de construction du Marché public)
 - 7.6.2. Marché public – Directive de changement C-02
 - 7.6.3. Marché public – Directive de changement S-02
 - 7.6.4. Autorisation signature – Protocole d'entente pour le maintien des services d'aqueduc – Place des Rochelais
 - 7.7. L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent – Rapport annuel 2022-2023
 - 7.8. Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles (CNTAA) – Tournée régionale BSL, le 17 janvier 2024 à Rimouski
 - 7.9. Agricultrices Bas-Saint-Laurent – Gala reconnaissance "Coup de cœur", le 17 février 2024 à Saint-Fabien
- 8. Génie forestier
 - 8.1. Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Approbation par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

9. Service régional de sécurité incendie

9.1. SRSI – Embauche de monsieur Henrick Isabel comme pompier à temps partiel à la caserne 22 de Les Méchins

9.2. SRSI – Embauche de monsieur Maxime Colard comme pompier à temps partiel à la caserne 20 de Saint-Adelme

9.3. SRSI – Embauche de monsieur Mauricio Abbona comme pompier à temps partiel à la caserne 20 de Saint-Adelme

9.4. SRSI – Embauche de monsieur Andrew Dumont comme pompier à temps partiel à la caserne 18 de Baie-des-Sables

9.5. SRSI – Embauche de madame Sophie Giguère comme pompier à temps partiel à la caserne 20 de Saint-Adelme

9.6. SRSI – Embauche de madame Aime Abigail Abbona comme pompier à temps partiel à la caserne 20 de Saint-Adelme

9.7. SRSI – Autorisation achat d'habits de combat incendie

10. Varia

11. Période de questions

12. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 1-01-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 2-01-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL POUR LE TNO TENUE LE 22 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil pour le TNO tenue le 22 novembre 2023 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil pour le TNO tenue le 22 novembre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 3-01-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 22 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 22 novembre 2023, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 22 novembre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4-01-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 décembre 2023, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 décembre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5-01-24

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 6 décembre 2023 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 décembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6-01-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 décembre 2023, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 décembre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

LETTRÉ DU SOUS-MINISTRE DU MAMH – APPROBATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE TRANSPORT DU BAS-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 7-01-24

AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT 2021-2024

CONSIDÉRANT QUE le développement du secteur bioalimentaire est une priorité pour la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement des acteurs du milieu bioalimentaire autour d'une vision commune de développement permet d'accroître les retombées pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent, les municipalités régionales de comté de La Matanie, de La Matapédia, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques, du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska ainsi que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ont convenu de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement bioalimentaire (ESDB);

CONSIDÉRANT QUE l'ESDB du Bas-Saint-Laurent 2021-2024 a été signée par toutes les organisations susmentionnées le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE lesdites organisations souhaitent prolonger l'ESDB existante pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'elles souhaitent également inclure à l'ESDB le financement au projet L'ARTERRE pour les années 2024-2025 et 2025-2026 dont la MRC de Rivière-du-Loup est réputée être fiduciaire et mandataire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accorde un montant total de 38 871 \$ à l'ESDB dont 30 000 \$ seront réservés à la réalisation d'actions issues du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), 5 000 \$ au financement général de l'Entente et 3 871 \$ pour le financement au projet L'ARTERRE;

QUE le versement de cette somme soit réparti sur deux ans, conformément à l'article 7 (Tableau synthèse des contributions financières) de l'avenant à l'Entente pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026;

QUE les sommes destinées à la réalisation des PDZA soient affectées à cet objet et que celles qui sont destinées au financement général de l'Entente et de L'ARTERRE soient remises au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, fiduciaire et mandataire de l'ESDB;

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, soit autorisé à signer l'avenant à l'Entente et ses documents afférents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8-01-24

AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN INNOVATION AU BAS-SAINT-LAURENT 2023-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, Innov & Export PME, l'École des entrepreneurs du Québec–Bas-Saint-Laurent et les municipalités régionales de comté de La Matanie, de La Matapédia, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques, du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska ont signé, le 28 mars 2023, l'Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (ESDI);

CONSIDÉRANT QUE certains articles doivent être rectifiés en ce qui a trait notamment à la composition du comité technique, les dates de reddition de compte, le transfert des sommes résiduelles de l'Entente sectorielle en innovation au Bas-Saint-Laurent 2020-2023 dans l'ESDI ainsi que la répartition des sommes inscrites au budget dans une forme équilibrée;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'affectent pas la nature de l'entente initiale ni de la contribution de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un avenant est nécessaire pour officialiser ces modifications à l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à signer l'avenant à l'Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent 2023-2026.

ADOPTÉE

DEUXIÈME VERSEMENT POUR 2023 AUX MEMBRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT – REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

RÉSOLUTION 9-01-24

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 203-04-23 CONCERNANT LA MODIFICATION ET LA MISE À JOUR DE L'ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT – CHANGEMENT DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 203-04-23 concernant la modification et la mise à jour de l'Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'élection à la préfecture et le changement à la direction de la MRC, il y a lieu de confirmer les nouveaux signataires de l'*Entente modifiée et mise à jour* et des *Documents accessoires*, tels que définis à la résolution numéro 203-04-23;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer, pour le compte de la *MRC DE LA MATANIE*, l'*Entente modifiée et mise à jour* et les *Documents accessoires*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10-01-24

REPRÉSENTANTS DÉLÉGUÉS DE LA MRC DE LA MATANIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE TRANSPORT DU BAS-ST-LAURENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 240-05-23 relative à la signature de l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente intermunicipale a été signée entre le 26 septembre 2023 et le 3 octobre 2023 par les MRC des Basques, de La Matapédia, de La Matanie, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, de Rivière-du-Loup et de Témiscouata et approuvée le 21 décembre 2023 par le ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le décret de constitution de la Régie est entré en vigueur le jour de sa parution à la Gazette officielle du Québec le 13 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie est formé d'un délégué de chacun des conseils des MRC et que chaque MRC peut nommer un substitut en cas d'absence du délégué;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'élection à la préfecture, il y a lieu de confirmer les nouveaux délégués de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration de la Régie;

CONSIDÉRANT le changement à la direction de la MRC,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie confirme la désignation du préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à titre de délégué de la MRC de La Matanie au conseil d'administration de la Régie de transport du Bas-St-Laurent;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie confirme la désignation du préfet suppléant, monsieur Philippe Savard, à titre de substitut pour remplacer le délégué en cas d'absence;

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer tous documents utiles pour donner suite à la présente et à la résolution numéro 240-05-23.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11-01-24

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES ENVAHISSANTES AU BSL 2023-2026 – CONTRIBUTION ANNUELLE 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 550-10-22 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la signature d'une entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes au Bas-Saint-Laurent 2023-2026 avec le ministère des Affaires municipales, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le Centre intégré de santé et de services sociaux du BSL, les huit MRC, le Collectif régional de développement du BSL (CRD-BSL), les quatre organismes de bassins versants de la région et le comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sectorielle a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources pour la mise en œuvre de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a confirmé sa participation financière à l'entente sectorielle, en y affectant un montant de 5 000 \$ par année, pour une durée de trois ans, pour un total de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT la facture #2023120 du CRD-BSL, organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #2023120 et le versement au CRD-BSL de la contribution annuelle 2023-2024 de la MRC de La Matanie, soit un montant de 5 000 \$, payable par le FRR volet 2.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12-01-24

INVITATION COSMOSS LA MATANIE – 17^E ÉDITION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (JPS) AU BAS-SAINT-LAURENT SOUS LE THÈME "POUR LEUR FUTUR, PERSÉVÉRER SE CONJUGUE TOUJOURS AU PRÉSENT!" DU 12 AU 16 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec, la pandémie de COVID-19 a eu de nombreux impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire car elle constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance, et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE *Les Journées de la persévérance scolaire*, soulignées dans les huit MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

DE déclarer que la 3^e semaine de février 2024 (12 au 16 février) soit désignée *Les Journées de la persévérance scolaire* dans la MRC de La Matanie;

D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation à titre de levier de développement pour leurs communautés;

DE s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2024.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 13-01-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2023 AU 12 JANVIER 2024 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 au montant de 39 016,68 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 766,52 \$, les salaires payés du 5-11-2023 au 31-12-2023 au montant de 67 129,84 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 16 270,43 \$, représentant un grand total de 124 183,47 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 14-01-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2023 AU 12 JANVIER 2024 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 au montant de 1 521,95 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 355,32 \$, les salaires payés du 5-11-2023 au 31-12-2023 au montant de 37 195,11 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 9 841,08 \$, représentant un grand total de 49 913,46 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 15-01-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2023 AU 12 JANVIER 2024 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 au montant de 41 178,32 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 705,79 \$, les salaires payés du 5-11-2023 au 31-12-2023 au montant de 129 701,22 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 18 177,06 \$, représentant un grand total de 190 762,39 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 16-01-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2023 AU 12 JANVIER 2024 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 au montant de 525,73 \$, la liste des chèques émis au montant de 589,83 \$, les salaires payés du 5-11-2023 au 31-12-2023 au montant de 19 927,25 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 867,18 \$, représentant un grand total de 24 909,99 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 17-01-24

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2023 AU 12 JANVIER 2024 –
MRC COMPÉTENCES COMMUNES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 au montant de 1 253 546,55 \$, la liste des chèques émis au montant de 117 638,07 \$, les salaires payés du 5-11-2023 au 31-12-2023 au montant de 367 549,28 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 58 869,45 \$, représentant un grand total de 1 797 603,35 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 18-01-24

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2023 AU 12 JANVIER 2024 –
TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 431,22 \$, les salaires payés du 5-11-2023 au 31-12-2023 au montant de 4 957,32 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 157,41 \$, représentant un grand total de 6 545,95 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 19-01-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2023 AU 12 JANVIER 2024 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 au montant de 881,05 \$, la liste des chèques émis au montant de 119,29 \$, les salaires payés du 5-11-2023 au 31-12-2023 au montant de 4 819,46 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 728,80 \$, représentant un grand total de 6 548,60 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 20-01-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2023 AU 12 JANVIER 2024 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 5-11-2023 au 31-12-2023 au montant de 2 931,51 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 674,22 \$, représentant un grand total de 3 605,73 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 novembre 2023 au 12 janvier 2024 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024

RÉSOLUTION 21-01-24

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2024 EN RAPPORT À LA TENUE À JOUR ET À L'ÉQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DE LA MATANIE (SAUF MATANE) ET DE LA HAUTE-GASPÉSIE AINSI QU'AUX FRAIS DES MATRICES GRAPHIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2024 :

SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MRC DE LA MATANIE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-150-00-141 à 02-150-00-200 et 02-150-09-141 à 02-150-09-200)	582 440 \$
Frais de déplacement (02-150-00-310 et 02-150-10-310)	14 500 \$
Frais d'administration : entretien ménager, téléphone/fax et fournitures pour bâtiment (02-150-00-331, 02-150-00-521 et 02-150-00-660)	6 830 \$
Fret et messagerie (02-150-00-322)	150 \$
Avis publics (02-150-00-339)	820 \$
Contribution financière (02-150-00-349)	0 \$
Assurances (02-150-00-429)	130 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-150-00-494 et 02-150-00-499)	2 120 \$
Honoraires professionnels (02-150-00-410)	4 020 \$
Contrat du support annuel et mise à jour des licences (02-150-00-414 et 02-150-01-524)	51 650 \$
Contrat de gérance (02-150-00-418 et 02-150-10-418)	313 180 \$
Frais d'enregistrement (02-150-00-497 et 02-150-10-497)	5 950 \$
Location et entretien véhicule/équipement (02-150-00-515 et 02-150-00-525)	3 290 \$
Fournitures, équipements de bureau et vêtements et acc. (02-150-00-650 et 02-150-670)	2 500 \$
Amortissement et immobilisations (02-999-15-900)	14 720 \$
SOUS-TOTAL	1 002 300 \$

MATRICES GRAPHIQUES	
Frais annuels matrices graphiques (02-151-00-414 à 02-151-00-529)	71 560 \$
Amortissement (02-999-16-900)	2 300 \$
SOUS-TOTAL	73 860 \$
GRAND TOTAL – Service d'évaluation foncière et des frais reliés aux matrices graphiques de la MRC de La Matanie	1 076 160 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 22-01-24

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2024 EN RAPPORT À L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2024 :

SERVICE D'URBANISME	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-659-00-141 à 02-659-00-200)	403 150 \$
Frais de déplacement (02-659-00-310)	2 400 \$
Frais d'administration : entretien ménager, téléphone et fax, fournitures pour bâtiment. (02-659-00-521, 02-659-00-331 et 02-659-00-660)	5 530 \$
Fret et messagerie (02-659-00-322)	50 \$
Avis publics (02-659-00-339)	2 870 \$
Services et honoraires professionnels (02-659-00-412 et 02-659-00-410)	3 560 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-659-00-494 et 02-659-00-499)	3 860 \$
Contrat du support annuel de logiciels (02-659-00-523)	15 210 \$
Frais d'enregistrement (02-659-00-497)	60 \$
Entretien véhicule/équipement (02-659-00-525)	410 \$
Fournitures et équipement de bureau, vêtements, abonnement et publication (02-659-00-670, 02-659-00-690, 02-659-00-341 et 02-659-00-650)	2 050 \$
Amortissement (02-999-65-900)	1 060 \$
SOUS-TOTAL	440 210 \$

IMMOBILISATIONS	
Logiciel informatique (03-310-10-000)	1 200 \$
GRAND TOTAL – Service d'urbanisme	441 410 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 23-01-24

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2024 EN RAPPORT AU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2024 :

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE (SRSI) DE LA MRC DE LA MATANIE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SRSI	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-225-00-141 à 02-225-00-250 et 02-225-10-141 à 02-225-10-200)	849 660 \$
Frais de déplacement et de subsistance (02-225-00-310, 02-225-10-310 et 02-225-10-320)	27 300 \$
Cotisations, associations, inscriptions (02-225-00-494 et 02-225-00-499)	3 900 \$
Fournitures et équipements de bureau, messagerie, frais médicaux et permis classe 4A et soutien et entretien logiciel, fournitures diverses en prévention (02-225-00-670, 02-225-00-690, 02-225-00-322, 02-225-00-691, 02-225-00-523 et 02-225-01-643)	10 670 \$
Radio/communications (02-225-00-332)	43 000 \$
Avis publics (02-225-00-339)	500 \$
Service incendie entraide (02-225-00-422)	18 000 \$
Entretien et réparation véhicules, immatriculations et essence et huile (02-225-00-527, 02-225-00-455 et 02-225-00-631)	74 700 \$
Frais d'administration : location d'équipement administratif, entretien équipement informatique, entretien ménager, téléphone/fax et fournitures pour bâtiment (02-225-00-331, 02-225-00-514, 02-225-00-521, 02-225-00-524 et 02-225-01-660)	8 600 \$
Assurance incendie (02-225-00-429)	23 200 \$

Honoraires professionnels, services professionnels incendie et de formation	
(02-225-00-410, 02-225-00-442 et 02-225-00-454)	35 970 \$
Location de casernes	
(02-225-00-511)	87 760 \$
Entretien et réparation des équipements, location d'équipements, produits chimiques, petits outils, vêtement et accessoires, vêtements de combats et fournitures diverses	
(02-225-00-513, 02-225-00-526, 02-225-00-635, 02-225-00-643, 02-225-00-650, 02-225-00-660 et 02-225-01-650)	127 120 \$
Franchise/Réclamations	
(02-225-00-999)	2 500 \$
Amortissement	
(02-999-25-900)	156 910 \$
SOUS-TOTAL	1 469 790 \$
IMMOBILISATIONS	
Véhicule et équipements	
(03-310-70-000)	32 285 \$
SOUS-TOTAL	32 285 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ (SMI)	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur	
(02-225-90-141 à 02-225-90-200)	2 340 \$
Frais de fonctionnement SMI – communications, assurances, immatriculation, entretien et réparation, essence et huile, équipements divers	
(02-225-90-332, 02-225-90-429, 02-225-90-455, 02-225-90-526, 02-225-90-631 et 02-225-90-690)	6 320 \$
Amortissement	
(02-999-26-900)	8 190 \$
SOUS-TOTAL	16 850 \$
SERVICE DE LA DETTE	
Remboursement capital	
(03-210-18-000 et 03-210-19-000)	10 140 \$
Remboursement intérêts	
(02-911-18-831, 02-911-19-831 et 02-911-20-831)	20 770 \$
SOUS-TOTAL	30 910 \$
GRAND TOTAL – Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie	1 549 835 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 24-01-24

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2024 EN RAPPORT AU FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2024 :

FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-690-00-141 à 02-690-00-200 et 02-690-10-141 à 02-690-10-200)	15 950 \$
Frais de déplacement (02-690-00-310)	250 \$
Frais d'inscription (02-690-00-499)	450 \$
Honoraires professionnels (02-690-00-413)	5 780 \$
Contrat du support annuel du logiciel et frais d'enregistrement (02-690-00-459, 02-690-00-490 et 02-690-10-490)	9 660 \$
Fournitures de bureau (02-690-00-670)	200 \$
Remises au MRNF (02-690-00-970 et 02-690-10-970)	27 990 \$
GRAND TOTAL – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie	60 280 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-01-24

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2024 EN RAPPORT AU MARCHÉ PUBLIC DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2024 :

MARCHÉ PUBLIC DE LA MRC DE LA MATANIE	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-626-00-141 à 02-626-00-200)	46 000 \$
Frais de déplacement (02-626-00-310)	500 \$
Communications internet (02-626-00-330)	880 \$

Avis publics, promotion, cotisation et contribution (02-626-00-339, 02-626-00-342, 02-626-00-494 et 02-626-00-349)	27 220 \$
Honoraires et services professionnels (02-626-00-400)	3 750 \$
Assurance (02-626-00-429)	2 600 \$
Entretien et réparation bâtiment, déneigement, maintenance système alarme, entretien ménager (02-626-00-522, 02-626-00-523 et 02-626-00-459 et 02-626-00-521)	14 530 \$
Fournitures et équipements (02-626-00-690)	9 520 \$
Électricité (02-626-00-681)	3 000 \$
SOUS-TOTAL	108 000 \$
SERVICE DE LE DETTE	
Remboursement capital (03-210-21-000)	0 \$
Remboursement intérêts (02-911-21-831)	13 050 \$
SOUS-TOTAL	13 050 \$
GRAND TOTAL – Marché public de la MRC de La Matanie	121 050 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-01-24

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2024 EN RAPPORT AUX COMPÉTENCES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directeur général et greffier-trésorier a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2024 :

MRC DE LA MATANIE	
SALAIRES, AVANTAGES SOCIAUX ET CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	
Conseil des maires (02-110-00-131 à 02-110-00-200)	137 650 \$
Gestion financière et administrative (02-130-00-141 à 02-130-00-200, 02-130-10-141 à 02-130-10-200, 02-130-20-141 à 02-130-20-200 et 02-130-40-141 à 02-130-40-200)	762 050 \$
Gestion du personnel (02-160-00-141 à 02-160-00-200 et 02-160-10-141 à	3 520 \$

02-160-10-200)	
Gestion Édifice de La Matanie	
(02-170-00-141 à 02-170-00-200)	13 030 \$
Schéma de couverture de risques	
(02-222-00-141 à 02-222-00-200)	0 \$
Transport collectif	
(02-360-00-141 à 02-360-00-200 et 02-360-10-141 à 02-360-10-200)	88 400 \$
Transport adapté	
(02-370-00-141 à 02-370-00-200 et 02-370-10-141 à 02-370-10-200)	86 820 \$
Matières résiduelles	
(02-450-00-141 à 02-450-00-200 et 02-450-01-141 à 02-450-01-200)	25 550 \$
Gestion des cours d'eau	
(02-460-00-141 à 02-460-00-200)	23 950 \$
Gestion des boues de fosses septiques	
(02-490-00-141 à 02-490-00-200 et 02-490-01-141 à 02-490-01-200)	16 510 \$
Fiducie COSMOSS	
(02-590-10-141 à 02-590-10-200)	156 700 \$
Agriculture urbaine	
(02-595-10-141 à 02-595-10-200)	26 060 \$
Aménagement du territoire	
(02-610-00-141 à 02-610-00-200 et 02-610-03-141 à 02-610-03-200)	224 480 \$
Développement du territoire	
(02-620-00-141 à 02-620-00-200 et 02-620-50-141 à 02-620-50-200)	292 990 \$
Développement agricole	
(02-623-00-141 à 02-623-00-200 et 02-623-12-141 à 02-623-12-200)	81 630 \$
Soutien à la vitalisation	
(02-624-00-141 à 02-624-00-200 et 02-624-01-141 à 02-624-01-200)	157 140 \$
Programmes domiciliaires	
(02-630-00-141 à 02-630-00-200)	62 930 \$
SOUS-TOTAL	2 159 410 \$
FRAIS DE DÉPLACEMENT ET VIGNETTES DE STATIONNEMENT	
Conseil des maires	
(02-110-00-310)	8 500 \$
Administration	
(02-130-00-310)	6 500 \$
Vignettes de stationnement	
(02-190-00-310)	5 100 \$
Schéma de couverture de risques	
(02-222-00-310)	0 \$
Transport collectif	
(02-360-00-310)	100 \$
Transport adapté	
(02-370-00-310)	100 \$
Matières résiduelles	
(02-450-00-310 et 02-450-01-310)	150 \$

Gestion des cours d'eau	
(02-460-00-310)	2 500 \$
Gestion des boues de fosses septiques	
(02-490-00-310)	150 \$
Fiducie COSMOSS	
(02-590-10-310 et 02-590-35-310)	3 380 \$
Agriculture urbaine	
(02-595-10-310)	500 \$
Alliance Solidarité	
(02-594-00-310)	0 \$
Aménagement du territoire	
(02-610-00-310 et 02-610-03-310)	4 500 \$
Développement du territoire	
(02-620-00-310 et 02-620-50-310)	4 750 \$
Développement agricole	
(02-623-00-310 et 02-623-12-310)	1 390 \$
Soutien à la vitalisation	
(02-624-00-310 et 02-624-01-310)	1 500 \$
Programmes domiciliaires	
(02-630-00-310)	1 500 \$
Culture et patrimoine	
(02-702-50-310)	0 \$
Réseau inforoute	
(02-800-00-310)	100 \$
SOUS-TOTAL	40 720 \$
CONTRATS	
Assurances générales	
(02-170-00-429, 02-190-00-429 et 02-360-00-429)	26 880 \$
Entretien & soutien technique appareils informatiques et inforoute, ascenseur, système d'alarme	
(02-170-00-459, 02-190-00-523, 02-360-00-523, 02-370-00-523, 02-800-00-334, 02-800-00-520 et 02-800-00-521)	46 390 \$
Location de véhicule, de locaux et d'équipements : photocopieur, balance postale et oblitérateur, conteneur	
(02-170-00-516 et 02-190-00-514)	19 360 \$
Entretien ménager	
(02-170-00-521, 02-190-00-521 et 02-620-00-521)	50 840 \$
Honoraires professionnels et techniques/Frais de gestion	
(02-130-00-413, 02-160-00-410, 02-160-00-412, 02-190-00-412, 02-190-00-414, 02-190-00-415, 02-222-00-414, 02-222-00-419, 02-222-00-421, 02-222-00-452, 02-320-00-400, 02-360-00-410, 02-360-00-412, 02-370-00-412, 02-450-00-419, 02-450-01-459, 02-460-00-410, 02-460-00-412, 02-590-30-452, 02-590-10-410, 02-590-35-410, 02-592-11-400, 02-592-11-452, 02-600-20-410, 02-594-00-400, 02-610-00-412, 02-610-00-419, 02-610-03-400, 02-620-01-400, 02-621-00-400, 02-623-00-410, 02-623-12-400, 02-624-00-400, 02-624-00-419, 02-624-00-452, 02-624-01-400, 02-624-04-400, 02-702-00-400, 02-800-00-414 et 02 800-01-414)	745 736 \$
Autobus et taxis	
(02-370-00-459, 02-370-01-459, 02-370-02-459, 02-360-00-459, 02-360-00-493, 02-360-01-459 et 02-360-01-493)	815 980 \$

Vidanges des boues et fosses septiques	
(02-490-00-459)	356 850 \$
SOUS-TOTAL	2 062 036 \$
ENTENTES AVEC D'AUTRES ORGANISMES	
Contribution financière versée aux municipalités et divers organismes	
(02-290-01-959, 02-592-00-900, 02-593-20-459, 02-594-00-959, 02-600-20-459, 02-600-30-459, 02-620-00-959, 02-620-02-459, 02-620-04-459, 02-620-08-959, 02-620-09-959, 02-621-00-900, 02-621-00-920, 02-624-00-959, 02-624-10-959 et 02-702-00-459)	4 014 029 \$
Taxes municipales et scolaires	
(02-170-00-499 et 02-190-00-689)	29 030 \$
SOUS-TOTAL	4 043 059 \$
IMMOBILISATIONS	
Logiciels et équipements informatique	
(03-310-00-000)	17 575 \$
SOUS-TOTAL	17 575 \$
SERVICE DE LA DETTE	
Remboursement capital sur billets	
(03-210-13-000 et 03-210-14-000)	129 500 \$
Intérêts sur billets	
(02-911-13-831, 02-911-14-831, 02-911-90-831 et 02-922-01-831)	65 610 \$
SOUS-TOTAL	195 110 \$
UTILITÉS PUBLIQUES	
Téléphones, systèmes de communication, cellulaires et internet	
(02-110-00-331, 02-170-00-331, 02-190-00-331, 02-360-00-331, 02-370-00-331, 02-590-30-331, 02-610-00-331, 02-620-00-331, 02-360-00-335, 02-370-00-335, et 02-800-10-335)	21 400 \$
Électricité	
(02-170-00-681 et 02-190-00-681)	59 590 \$
SOUS-TOTAL	80 990 \$
ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES	
Entretien du bâtiment, travaux d'amélioration et déneigement	
(02-170-00-522, 02-170-00-523, 02-170-00-710 et 02-190-00-522)	42 680 \$
SOUS-TOTAL	42 680 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Achat de timbres, fret et marchandise	
(02-190-00-321 et 02-190-00-322)	8 750 \$
Cotisations, associations, inscriptions, frais d'enregistrement et demande de permis	
(02-110-00-499, 02-130-00-494, 02-130-00-499, 02-170-00-497, 02-190-00-494, 02-360-00-494, 02-360-00-499, 02-370-00-494, 02-370-00-499, 02-450-00-494, 02-450-00-499, 02-460-00-494, 02-460-00-499, 02-460-01-499, 02-590-10-499, 02-590-35-499, 02-610-00-494, 02-610-00-499, 02-620-00-499, 02-620-01-499, 02-620-50-499, 02-623-00-494, 02-623-00-499, 02-623-01-494, 02-624-00-499, 02-624-01-499 et 02-624-10-499)	53 330 \$

Fournitures/équipements de bureau, fournitures pour bâtiment, entretien d'équipements, vêtements et accessoires et frais de véhicule de service	
(02-130-00-525, 02-170-00-660, 02-170-00-690, 02-190-00-524, 02-190-00-660, 02-190-00-670, 02-190-00-690, 02-360-00-670, 02-360-00-690, 02-370-00-670, 02-450-00-524, 02-450-00-670, 02-450-01-670, 02-460-00-524, 02-460-00-529, 02-460-00-643, 02-460-00-670, 02-590-30-670, 02-590-35-670, 02-595-00-690, 02-610-00-524, 02-610-00-525, 02-610-00-649, 02-610-00-670, 02-610-00-690, 02-620-00-660, 02-620-00-670, 02-620-50-670, 02-623-00-649, 02-623-00-670, 02-624-00-670, 02-624-01-670, 02-630-00-650, 02-630-00-670, 02-702-00-670 et 02-702-50-670)	125 455 \$
Publicité et don, contribution financière, journaux et revues, relations et avis publiques, réception civique, relation de travail, animation diverse, communications et objets promotionnels	
(02-110-00-349, 02-130-00-493, 02-160-00-416, 02-170-00-339, 02-190-00-330, 02-190-00-339, 02-190-00-341, 02-190-00-349, 02-190-00-493, 02-190-01-459, 02-360-00-342, 02-370-00-342, 02-450-00-339, 02-450-00-342, 02-590-30-340, 02-590-30-493, 02-590-35-339, 02-595-10-349, 02-600-20-342, 02-610-00-339, 02-610-00-341, 02-610-00-349, 02-610-00-493, 02-610-03-339, 02-621-10-953, 02-620-00-339, 02-620-01-419, 02-620-20-349, 02-620-30-349, 02-620-40-349, 02-620-50-419, 02-623-00-342, 02-623-00-339, 02-623-00-349, 02-623-12-339, 02-623-12-342, 02-623-12-349, 02-624-00-419, 02-630-00-339, 02-702-00-342, 02-702-00-349 et 02-702-50-459)	157 455 \$
Mauvaises créances	
(02-621-00-940, 02-621-01-940 et 02-621-02-940)	2 000 \$
Intérêts et frais bancaires	
(02-190-01-895)	1 340 \$
Amortissement	
(02-999-17-900, 02-999-19-900, 02-999-36-900, 02-999-60-900 et 02-999-80-900)	125 390 \$
SOUS-TOTAL	473 720 \$
RÉSERVES FINANCIÈRES	
Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité	
(03-610-00-300 et 03-610-01-300 et 03-610-02-300)	63 630 \$
GRAND TOTAL – MRC de La Matanie	9 178 930 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 27-01-24

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2024 EN RAPPORT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directeur général et greffier-trésorier a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2024 :

MRC DE LA MATANIE	
CONTRIBUTIONS AUX MUNICIPALITÉS	
Contributions éoliennes (02-801-00-959)	768 880 \$
RÉSERVES FINANCIÈRES	
Fonds de prévoyance et Fonds territorial (03-610-10-000 et 03-610-11-000)	31 120 \$
GRAND TOTAL	800 000 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 28-01-24

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2024 POUR LES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directeur général et greffier-trésorier a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2024 :

TPI DE LA MRC DE LA MATANIE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-629-00-141 à 02-629-00-200, 02-629-02-141 à 02-629-02-200 et 02-629-04-141 à 02-629-04-200)	52 740 \$
Frais de déplacement (02-629-00-310, 02-629-02-310 et 02-629-04-310)	1 220 \$
Cotisations, associations, assurances, inscriptions, abonnements, publicité et dons (02-629-04-429, 02-629-09-349 et 02-629-09-494)	2 780 \$
Fournitures de bureau, entretien équipement et terrain, matériel de signalisation et soutien et entretien logiciel (02-629-00-670, 02-629-00-649, 02-629-09-522, 02-629-09-525 et 02-629-09-670)	3 850 \$
Communications – SPOT (02-629-09-332)	420 \$
Avis publics (02-629-00-339)	0 \$
Services professionnels, techniques et de planification (02-629-00-400, 02-629-00-413, 02-629-00-411, 02-629-02-400 et 02-629-04-400)	1 090 \$

Déneigement	
(02-629-00-516)	1 000 \$
Voirie	
(02-629-00-495)	43 620 \$
Travaux d'aménagement et reboisement spécial	
(02-629-00-490 et 02-629-00-492)	91 110 \$
Compensation aux municipalités	
(02-629-00-950)	23 470 \$
Compensation aux organismes	
(02-629-00-970)	392 820 \$
Amortissement	
(02-999-00-900)	12 170 \$
SOUS-TOTAL	626 290 \$
SERVICE DE LA DETTE	
Remboursement capital sur billets pont Les Méchins	
(03-210-99-000)	4 040 \$
Intérêts sur billets pont Les Méchins	
(02-911-99-831)	800 \$
SOUS-TOTAL	4 840 \$
GRAND TOTAL – TPI de la MRC de La Matanie	631 130 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 29-01-24

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2024 POUR LE TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directeur général et greffier-trésorier a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2024 :

TNO RIVIÈRE-BONJOUR	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur	
(02-610-03-141 à 02-610-03-200 et 02-130-00-141 à 02-130-00-200)	17 770 \$
Honoraires professionnels	
(02-130-00-413, 02-190-00-414 et 02-320-00-411)	11 550 \$
Avis publics	
(02-190-00-339)	600 \$
Fournitures de bureau	
(02-190-00-670)	250 \$
Sécurité publiques	
(02-210-00-441 et 02-230-00-950)	10 169 \$

Déneigement	
(02-330-00-433)	16 860 \$
Collecte/transport déchets domestiques et frais d'hébergement	
(02-451-10-446 et 02-230-00-414)	5 290 \$
Quote-part à la MRC de La Matanie : législation, gestion financière, schéma incendie, service régional sécurité incendie, aménagement du territoire, plan et réglementation d'urbanisme, inforoute, développement rural, développement économique, inspection et émission des permis, cours d'eau, évaluation, numérisation des matrices graphiques et touristique	
(02-110-00-130, 02-130-00-140, 02-150-00-140, 02-151-00-140, 02-222-00-140, 02-225-00-140, 02-460-00-140, 02-610-00-140, 02-610-90-459, 02-621-00-140, 02-626-00-140 et 02-659-00-140)	112 727 \$
Contribution projets SMI	
(02-225-90-140)	8 660 \$
Assurances	
(02-230-00-429 et 02-610-03-429)	1 586 \$
Amortissement	
(02-999-00-976)	2 519 \$
GRAND TOTAL – TNO Rivière-Bonjour	187 981 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 30-01-24

ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR COMPTES À RECEVOIR À LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont informés qu'il n'y a pas d'annulation d'intérêts en cours d'année et qu'en fin d'exercice financier les montants en intérêts qui se cumulent font l'objet d'une analyse avant d'être soit annulés par résolution du Conseil ou enregistrés aux résultats;

CONSIDÉRANT QUE le délai entre la réception des paiements et les dates d'échéance de la facturation génère un montant d'intérêts qui demeure inscrit au compte à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont tous reçu une copie du rapport préparé par la directrice à la gestion financière concernant les intérêts calculés au 31 décembre 2023 pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser, selon le rapport présenté, l'annulation des intérêts sur les comptes à recevoir pour la MRC de La Matanie, pour un montant de 15 022,69 \$, calculés au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 31-01-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2024 RELATIF À L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 291-2024 a été transmise par la direction générale, en vertu de l'*article 445 du Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin, appuyé par monsieur Andrew Turcotte, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 291-2024 relatif à l'imposition de la taxe foncière générale du territoire non organisé de Rivière-Bonjour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 32-01-24

SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT QUE les effets bancaires doivent porter deux signatures, soit celle d'un élu et celle d'un officier de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des signataires suite au changement à la direction de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

DE nommer les personnes suivantes comme signataires des effets bancaires pour les comptes énumérés ci-après :

Élus signataires

- M. Gérald Beaulieu, préfet
- M. Philippe Savard, préfet suppléant
- M. Eddy Métivier, maire de Matane

Officiers signataires

- M. Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier
- M^{me} Nancy Desrosiers, directrice de la gestion financière et responsable de l'évaluation foncière, en cas d'absence du directeur général

Comptes

- MRC de La Matanie
- Terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de La Matanie
- Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour
- Association de mise en valeur des potentiels forestiers des régions de Matane et de La Matapédia
- Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État
- Fonds local d'investissement (FLI)
- Fonds local de solidarité (FLS)
- Programme d'aide d'urgence (PAU)

ADOPTÉE

FRR VOLET 2

RÉSOLUTION 33-01-24

FRR VOLET 2 – ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE (PSPS) RÉVISÉE

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est dotée d'une *Politique de soutien aux projets structurants* pour améliorer les milieux de vie (PSPS), le 17 juin 2020, laquelle encadre les dépenses liées à des mesures destinées à soutenir ce type d'initiatives à partir du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser périodiquement la PSPS;

CONSIDÉRANT QUE la présente révision vise à intégrer les dispositions faisant actuellement partie de la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale de la MRC de La Matanie*;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de profiter de la révision pour reconnaître le caractère structurant des projets Signature Innovation financés par le volet 3 du FRR;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de PSPS révisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter la révision de la PSPS et d'abroger la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale de la MRC de La Matanie*;

QUE la PSPS soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et publiée sur le site Internet de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 34-01-24

FRR VOLET 2 – DONS ET COMMANDITES (CÉGEP DE MATANE – PROJET ALBUM DES FINISSANTS EN PHOTOGRAPHIE COHORTE 2021-2024)

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dons et commandites sont étudiées en fonction des critères et conditions prévus à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS)*, laquelle est financée par le volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT l'analyse d'un dossier et la recommandation favorable du service de développement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé au *Programme d'octroi de dons et commandites*;

- Cégep de Matane – projet Album des finissants en photographie cohorte 2021-2024 : 100 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 35-01-24

FRR VOLET 2 – DONS ET COMMANDITES (ORGANISATION TOURNOI MATANE – ÉVÉNEMENT GALA DE LUTTE PROFESSIONNELLE)

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dons et commandites sont étudiées en fonction des critères et conditions prévus à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS)*, laquelle est financée par le volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT l'analyse d'un dossier et la recommandation favorable du service de développement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé au *Programme d'octroi de dons et commandites*;

- Organisation Tournoi Matane – événement Gala de lutte professionnelle : 1 000 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 36-01-24

FRR VOLET 2 – ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2024-2025

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Matanie concernant la gestion du *Fonds régions et ruralité (FRR)* volet 2 pour le financement de toute mesure afin de favoriser le développement local et régional pour une période cinq ans à partir du 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que la MRC établisse annuellement ses priorités d'intervention, les dépose sur son site Web et les transmette à la Ministre à titre informatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie adopte les Priorités d'intervention 2024-2025 dans le cadre de la gestion du *Fonds régions et ruralité (FRR)* volet 2 et dépose l'information sur le site Internet de la MRC;

DE transmettre copie des Priorités d'intervention 2024-2025 et de la résolution d'adoption à la directrice régionale et représentante de la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 37-01-24

FRR VOLET 3 – ENTENTE "SIGNATURE INNOVATION" – ADOPTION DU CADRE DE GESTION ET DE LA COMPOSITION DES COMITÉS RÉVISÉS

CONSIDÉRANT la conclusion d'une entente avec le ministère des Affaires municipales pour la mise en œuvre du projet "*Signature Innovation – La Matanie : des expériences locales authentiques et distinctives entre mer et montagnes*" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 (résolution 104-02-23);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis en place un comité directeur et, sur recommandation de celui-ci, doit adopter un cadre de gestion de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du cadre de gestion révisé et des règles de fonctionnement révisées par l'équipe du développement territorial;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de profiter de la modification au cadre de gestion et ses documents afférents afin de pourvoir les deux postes vacants réservés à des maires sur le comité directeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE messieurs Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité, et Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane, soient nommés sur le comité directeur pour combler deux postes devenus vacants;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le cadre de gestion révisé et les documents afférents pour la mise en œuvre du projet "*Signature Innovation – La Matanie : des expériences locales authentiques et distinctives entre mer et montagnes*" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3;

QUE le cadre de gestion et ses documents afférents soient publiés sur le site Internet de la MRC et transmis au ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE

FRR VOLET 4

FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (JANVIER 2024)

RÉSOLUTION 38-01-24

FRR VOLET 4 – ADOPTION DU CADRE, DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE VITALISATION RÉVISÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 241-04-21 par laquelle le Conseil a adopté le Cadre de vitalisation 2020-2024 et ses documents afférents pour la mise en œuvre de l'axe "*Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale*" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a participé à la rédaction du cadre de vitalisation qui fixe les normes et règles de fonctionnement pour le territoire de la MRC de La Matanie et que ce cadre peut être évolutif et s'adapter aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modifications proposées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de profiter de la modification au cadre de vitalisation et des règles de fonctionnement afin de confirmer des membres aux sièges de représentants de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le Cadre de vitalisation 2020-2024 révisé le 17 janvier 2024;

QUE le Cadre de vitalisation soit publié sur le site Internet de la MRC de La Matanie et transmis sur le portail du MAMH;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie modifie la résolution numéro 66-01-21 pour confirmer des membres aux sièges de représentants de la MRC de La Matanie : « Gerald Beaulieu, préfet, et Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier ».

ADOPTÉE

FRR VOLET 4 – CALENDRIER DES RENCONTRES 2024

RÉSOLUTION 39-01-24

ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ – AUTORISATION D'ACHATS POUR LE PROJET CHARGÉE DE PROJET EN AUTONOMIE ALIMENTAIRE VOLET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS COMESTIBLES

CONSIDÉRANT le financement par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) du projet *Chargée de projet en autonomie alimentaire* dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE lors du renouvellement du projet pour sa troisième année, celui-ci s'est vu ajouter un volet *Aménagements paysagers comestibles* visant à accompagner les municipalités rurales du territoire dans la mise en place d'aménagements comestibles dans les lieux publics (ex. parcs), afin de s'inscrire plus largement dans une démarche Matanie nourricière qui favorise une plus grande accessibilité aux aliments sains;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une chargée de projet a permis de déposer des propositions d'aménagements comestibles dans la plupart des municipalités et que celles-ci ont été remises aux directions générales des municipalités pour présentation aux conseils municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé de projet n'a pas été renouvelé suite au départ de la titulaire, il a été proposé aux municipalités visées de choisir des arbres/arbustes/plantes comestibles dans les catalogues de deux fournisseurs, jusqu'à un montant maximum de 1 500 \$, pour réaliser elles-mêmes les aménagements comestibles dans les lieux publics choisis par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la commande d'arbustes fruitiers chez Terra Boréal pour un montant de 4 590,38 \$ (transport et taxes inclus);

D'autoriser la commande d'arbustes fruitiers à la Pépinière des Pionniers pour un montant de 8 183,77 \$ (transport et taxes inclus);

QUE les dépenses soient défrayées à partir des sommes résiduelles du projet mentionné dans le préambule de la résolution.

ADOPTÉE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

RÉSOLUTION 40-01-24

AUTORISATION D'AFFICHAGE – POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT les besoins d'une ressource pour le service de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'affichage d'un poste régulier d'adjoint technique en évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'affichage d'un poste d'adjoint technique en évaluation foncière ainsi que le processus de sélection et d'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 41-01-24

EMBAUCHE AU POSTE D'AGENTE DE CONCERTATION COSMOSS ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT ET D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SCFP

CONSIDÉRANT le remplacement dû à la démission de la détentrice d'un poste contractuel d'agente de concertation COSMOSS;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour le recrutement et le remplacement au poste contractuel vacant d'agente de concertation de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'embauche, la grille salariale et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche COSMOSS sont établies avec le Comité local de coordination (CLC) COSMOSS et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente est signée avec le SCFP pour établir que le personnel découlant de la démarche COSMOSS ne soit pas assujetti à toutes les modalités de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser l'embauche de madame Chloé Gauthier au poste d'agente de concertation de la démarche COSMOSS de la MRC de La Matanie et la conclusion d'un contrat de travail pour la période du 29 janvier 2024 au 30 juin 2024, pour 15 heures/semaine;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est autorisé à signer le contrat de travail;

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer une lettre d'entente avec le SCFP section locale 4602.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 42-01-24

AUTORISATION D'AFFICHAGE – POSTE DE CONSEILLER(ÈRE) EN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL VOLET SIGNATURE INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a prévu l'embauche d'une ressource dans le cadre du volet 3 du projet Signature Innovation *La Matanie : des expériences locales et authentiques et distinctives entre mer et montagnes*, lequel inclut la construction en cours du Marché public de La Matanie (volet 2);

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels du service de développement territorial;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance du projet d'affichage d'un poste contractuel à temps plein (35 heures/semaine) de conseiller(ère) au développement territorial – volet Signature Innovation pour un mandat d'une durée de 16 mois;

CONSIDÉRANT le financement disponible à partir des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'affichage d'un poste contractuel à temps plein (35 heures/semaine) de conseiller(ère) au développement territorial – volet Signature Innovation ainsi que le processus usuel de sélection et d'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 43-01-24

COGINOV – FORMATION QORE-ULTIMA (GESTION DOCUMENTAIRE)

CONSIDÉRANT les besoins de formation en gestion documentaire du personnel du greffe de la MRC de La Matanie, notamment en lien avec l'utilisation du logiciel Ultima2 de la société COGINOV;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prévu du financement non récurrent pour accélérer les activités relatives à sa gestion documentaire;

CONSIDÉRANT l'offre de services de COGINOV au coût maximal de 4 500 \$, avant taxes, pour 12 heures de formation et 4 heures d'accompagnement expert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'offre de services de COGINOV au coût de 5 174 \$, taxes incluses, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 44-01-24

OFFRE DE SERVICE CYBERSÉCURITÉ AVANCÉE – OUTIL SÉCURISÉ DE TRANSFERT DE DOCUMENTS SECURE EXCHANGES

CONSIDÉRANT QUE, depuis septembre 2022, l'entrée en vigueur successive des dispositions prévues à la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, aussi appelée Loi 25, renforce les règles protégeant les renseignements personnels au Québec afin qu'elles soient mieux adaptées aux nouveaux défis posés par l'environnement numérique et technologique actuel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite mettre en œuvre des actions pour assurer la protection des renseignements personnels en sa possession, notamment en lien avec l'utilisation des courriels;

CONSIDÉRANT l'offre de services de VARS, pour la fourniture de 40 licences Échange de Contenu Sécurisé (Secure Exchanges), au coût annuel de 5 800 \$, avant taxes, afin de répondre au besoin du personnel de la MRC et des municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de services de VARS au coût approximatif de 6 668 \$, taxes incluses, pour l'année 2024;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer l'entente de services pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 45-01-24

NOUVELLE SALLE INFORMATIQUE – ALIMENTATION ÉLECTRIQUE D'URGENCE

CONSIDÉRANT l'organisation d'une nouvelle salle informatique dans les locaux de la MRC, au 3^e étage, en raison des besoins croissants d'espace en lien avec les serveurs et équipements informatiques;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 15 janvier 2024 de MicroAge au coût de 14 319,80 \$ plus les taxes applicables, laquelle est au nom de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les coûts visés à la soumission incluent deux appareils identiques et leurs batteries répondant aux besoins respectifs des MRC de La Mitis et de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de La Mitis et de La Matanie se partageront les dépenses à parts égales et se sont associées dans un souci d'économie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'accepter la soumission de MicroAge et d'autoriser l'achat de systèmes d'alimentation électrique d'urgence par la MRC de La Mitis;

QUE la MRC de La Matanie remboursera, sur facture de la MRC de La Mitis, la moitié des coûts d'acquisition de 17 039,07 \$, incluant les taxes, ainsi que les frais de livraison pouvant s'appliquer;

QUE la dépense soit défrayée à partir du surplus des compétences communes de la MRC de La Matanie;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit autorisé à signer les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 46-01-24

NOMINATION AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 108-02-10 modifiant la composition du Comité de sécurité publique pour s'assurer de la représentation territoriale et qu'un maire provenant des différents secteurs du territoire participe au sein du comité en s'inspirant du modèle du comité administratif;

CONSIDÉRANT QUE le comité est composé comme suit : le préfet, le préfet suppléant et le maire de la ville de Matane sont membres d'office, et selon l'origine du préfet suppléant, les autres membres, à raison d'un par secteur, sont nommés en tenant compte des secteurs soit le secteur Ouest : Saint-Ulric et Baie-des-Sables, le secteur Est : Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins, le secteur Sud : Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-René-de-Matane, Saint-Léandre et Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'élection à la préfecture, il y a lieu de remplacer la résolution numéro 668-11-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie nomme les personnes suivantes au sein du Comité de sécurité publique (CSP) comme suit :

- Le préfet – M. Gérald Beaulieu
- Le préfet suppléant – M. Philippe Savard
- Le maire de Matane – M. Eddy Métivier
- Secteur Ouest – M. Michel Caron
- Secteur Est – M. Andrew Turcotte
- Un conseiller désigné par la ville de Matane

Les directions générales de la MRC de La Matanie et de la ville de Matane assistent également au Comité de sécurité publique.

ADOPTÉE

PROGRAMME DES CADETS 2024 DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

RÉSOLUTION 47-01-24

JEAN-PIERRE CHAMBERLAND AVOCAT – MANDAT PROFESSIONNEL POUR REPRÉSENTER LA MRC DE LA MATANIE SUITE AUX CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la société en nom collectif Deschênes & Doiron avocats a indiqué qu'elle cessera de représenter la MRC en lien le traitement des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un nouvel avocat pour représenter la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie désigne Jean-Pierre Chamberland Avocat inc. pour représenter la MRC suite aux constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec;

D'accepter la proposition de M^e Chamberland, à compter de février 2024, comprenant deux taux différents selon le type de dossiers traités :

- montant de 70 \$, plus déboursés et taxes applicables, par dossier qui procède par défaut, c'est-à-dire les dossiers qui n'ont pas enregistré de plaidoyer et qui procèdent par défaut devant un juge;
- montant de 260 \$, plus déboursés et taxes applicables, par dossier contesté, c'est-à-dire les dossiers dont les infracteurs plaident non coupable et exigent la tenue d'un procès avec ou sans témoin où ils doivent témoigner;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, et/ou la directrice de la gestion financière, madame Nancy Desrosiers, soient autorisés à signer les documents pertinents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

LETTRE DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ DU MSP – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ – CONFIRMATION FINANCEMENT 2023-2024

PROGRAMME DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR L'AIDE À LA REDYNAMISATION DES TERRITOIRES PAR INVESTISSEMENT QUÉBEC EN COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE

PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL EN AFFAIRES MUNICIPALES 2023-2027 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

INVITATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – RENCONTRE D'INFORMATION AUX PARTENAIRES 2024

RÉSOLUTION 48-01-24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DISCRÉTIONNAIRES – FORUM SUR LA GOUVERNANCE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE, depuis les dernières élections générales, les municipalités québécoises sont affectées par une vague de démissions de leurs élu(e)s, laquelle situation est également une source de préoccupations en Matanie où quatre municipalités ont changé ou seront appelées à changer de maires;

CONSIDÉRANT QUE la dévitalisation des communautés compliquent toujours davantage le recrutement de nouvelles personnes pour occuper des postes de conseillers(ères) et de maires;

CONSIDÉRANT QUE le vieillissement des employés municipaux et le départ anticipé de directeurs(trices) d'expérience fragilisent également l'administration des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil souhaitent analyser les facteurs et les enjeux qui affectent la pérennité de la qualité des services publics municipaux, notamment en s'entourant d'experts universitaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en discussion avec des experts de l'UQAR pour la réalisation de questionnaires et d'entrevues auprès des élu(e)s de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite présenter les données dans le cadre d'un forum à l'hiver 2024, lequel événement mobiliserait les maires, conseillers(ères) et directeurs(trices) des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aurait pour principal objectif d'identifier des pistes d'actions pour renforcer la gouvernance locale dont, notamment, la mise en commun ou le regroupement de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales ou le député de Matane–Matapédia pourraient supporter à partir de leurs fonds discrétionnaires la réalisation d'un forum sur la gouvernance locale incluant les activités d'acquisition et d'analyse de données préalables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

DE mandater le directeur général et greffier-trésorier de la MRC afin qu'il prépare et dépose une demande d'aide financière auprès de la ministre des Affaires municipales et/ou du député de Matane–Matapédia pour la tenue d'un forum sur la gouvernance municipale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 49-01-24

ENTÉRINER ENTENTE D'ABONNEMENT POUR LES SERVICES D'INFRASTRUCTURE À CLÉS PUBLIQUES GOUVERNEMENTALE – CERTIFICATS D'INDIVIDU

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit transmettre des requêtes électroniquement au Registre foncier en lien avec son traitement des dossiers de vente d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les personnes soumettant des requêtes au Registre foncier doivent détenir un certificat de l'Infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG) pour les authentifier;

CONSIDÉRANT QU'une entente d'abonnement doit intervenir auprès du ministère de la Justice pour l'obtention d'un certificat d'individu en remplacement de celui utilisé par la précédente directrice générale de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'entériner la signature par monsieur Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, de l'Entente d'abonnement pour les services d'infrastructure à clés publiques gouvernementale (certificats d'individu).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 50-01-24

FQM – 7^E RENDEZ-VOUS NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT LOCAL, LES 23 ET 24 AVRIL 2024 À LÉVIS

CONSIDÉRANT l'invitation de la FQM au Rendez-vous national du développement local, les 23 et 24 avril 2024 à Lévis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation de monsieur Gérald Beaulieu, préfet, de monsieur Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que de madame Vanessa Caron, directrice du développement territorial et responsable du transport, au Rendez-vous national du développement local de la FQM, les 23 et 24 avril 2024 à Lévis;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais de déplacements, d'hébergement et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 51-01-24

TÉLÉCOMMUNICATIONS : SERVICE D'URGENCE – PARTAGE DES FRAIS DU RÉSEAU DE RADIOCOMMUNICATION COMMUN POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT l'entente relative au réseau de communication commun des MRC de La Matanie, de La Mitis et de La Matapédia, mis en place par les MRC pour les services de sécurité incendie de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les frais communs de dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 sont partagés entre les territoires des trois MRC, au prorata des populations de chacune d'elle, soit un montant de 15 356,93 \$ pour le territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia, responsable de l'entente et de la gestion du réseau de radiocommunication commun, a facturé un montant net de 15 356,93 \$ à la MRC de La Matanie pour l'année 2023, et ce, en fonction du partage convenu;

CONSIDÉRANT QUE les frais de fonctionnement des équipements communs et de ceux reliés au territoire de la MRC de La Matanie, sont repartis entre les services de sécurité incendie en proportion de la population desservie, soit :

- 66,5 % Ville de Matane
- 25,8 % Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie
- 7,7 % Saint-Ulric

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document "Partage des frais du réseau de radiocommunication commun" établissant les montants à rembourser à la MRC de La Matapédia et à facturer aux services de sécurité incendie et à la municipalité de Saint-Ulric pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le remboursement à la MRC de La Matapédia de la facture #30082, au montant de 15 356,93 \$, et la refacturation des sommes dues par le SRSI, la ville de Matane et à la municipalité de Saint-Ulric pour l'année 2023, comme suit :

Facturation des sommes dues :

- au SRSI de la MRC de La Matanie : 3 956,59 \$
- à la ville de Matane : 10 219,94 \$
- à la municipalité de Saint-Ulric : 1 180,40 \$

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice à la gestion financière soient et sont autorisés à procéder pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 52-01-24

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté une résolution (621-11-23) afin d'entamer la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé une offre de services à ICARIUM Groupe Conseil pour la rédaction du projet de révision du SCRSI, laquelle possède déjà un portrait complet de l'organisation incendie de La Matanie et est immédiatement disponible;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'ICARIUM Groupe Conseil au coût estimé à 25 000 \$, avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D' l'offre de services d'ICARIUM Groupe Conseil au coût estimé de 28 744 \$, taxes incluses, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 53-01-24

DÉPART À LA RETRAITE – GESTION DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

CONSIDÉRANT QUE le rachat d'équipement informatique par un employé quittant à la retraite est une pratique courante auprès des cadres de l'administration publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du *Code municipal* permet l'aliénation de tout bien de toute municipalité à titre onéreux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D', sous réserve des besoins des services de la MRC, la vente à titre onéreux de petits appareils informatiques (ex. ordinateur, tablette, téléphone intelligent) aux employés nouvellement retraités dans la mesure où ceux-ci étaient leurs outils de travail au quotidien;

D'autoriser la vente d'un ordinateur portable (Lenovo ThinkPad, n° série : PF-1RPNBH 19/07) au coût de 300 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 54-01-24

DEMANDE D'APPUI – MODALITÉS D'APPLICATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Entretien – a pour objectif de maintenir la fonctionnalité du réseau routier local de niveaux 1 et 2 géré par les municipalités depuis la décentralisation de la voirie locale en 1993;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée, au volet Entretien, vise l'entretien courant et préventif du réseau routier local de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application 2021-2024 ont été prolongées d'une année, soit du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le volet Entretien contient de nouvelles exigences, soit entre autres d'allouer les deux tiers de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'entretien hivernal des routes (déneigement des routes et déglçage avec fondants et abrasifs ou déglçage mécanique) a augmenté considérablement dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont en mesure d'évaluer les priorités d'intervention pour l'entretien de leurs routes de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 23-08-201 et CM-11-529-2023 respectivement des MRC de Mékinac et de Matawinie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

DE se joindre aux MRC de Mékinac et de Matawinie pour demander à la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de retirer cette nouvelle exigence afin de redonner aux municipalités leur autonomie dans le choix des investissements à réaliser sur leurs réseaux routiers de niveaux 1 et 2;

DE transmettre une copie de la présente résolution au député de Matane–Matapédia, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RÉCEPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

RÉSOLUTION 55-01-24

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté le *Règlement numéro 2023-09 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de modifier les conditions d'implantation d'un conteneur de manière à préserver les encadrements visuels de la route 195 et pour modifier la grille des spécifications des zones 26-C et 29-R* lors d'une séance tenue le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-09 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 56-01-24

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté le *Règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement*

ainsi que de bonifier le cadre réglementaire concernant les établissements d'hébergement touristique et autres modifications à l'initiative de la Municipalité lors d'une séance tenue le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 57-01-24

ENGAGEMENT SUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

CONSIDÉRANT QUE les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

CONSIDÉRANT QUE devant cette urgence d'agir, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a été adopté lors de la 15^e Conférence des Parties (COP15) à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Plan Nature 2030, un plan ambitieux visant à atteindre la majorité des cibles mondiales (dont celle visant la conservation de 30 % des écosystèmes terrestres, marins et côtiers du Québec d'ici 2030) est la réponse du gouvernement du Québec au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les municipalités sont des acteurs clés dans la préservation de la biodiversité présente sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la région s'est dotée d'un Plan régional de développement 2023-2028 du Bas-Saint-Laurent dont une des priorités est de « Protéger les milieux naturels et la biodiversité à l'échelle régionale »;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du Plan régional de développement 2023-2028 du Bas-Saint-Laurent contribuera à l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et à la mise en œuvre du Plan Nature 2030;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie s'engage :

- À participer à l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment *via* la réalisation du Plan régional de développement 2023-2028 du Bas-Saint-Laurent;
- À participer aux efforts d'élaboration du Plan Nature 2030;
- À travailler de concert avec le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) et l'ensemble des acteurs de la région afin de préserver la biodiversité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 58-01-24

COMITÉ DE PILOTAGE DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 501-08-21 du Conseil de la MRC de La Matanie acceptant l'aide financière du MAPAQ pour l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, le service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC a élaboré, et présenté au MAPAQ, un plan de travail préliminaire qui décrit le processus d'élaboration du PDZA (étapes), propose un échéancier d'élaboration et ventile les coûts nécessaires à sa réalisation (résolution numéro 196-03-21);

CONSIDÉRANT QUE pour amorcer la démarche, un comité de pilotage (résolution 543-09-21) doit être créé afin de susciter l'adhésion des acteurs au projet de PDZA;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la gouvernance du projet, la MRC de La Matanie entend mettre en place des comités impliquant son personnel, des élus et différents partenaires, dont le MAPAQ, appartenant à trois grandes catégories : les utilisateurs du territoire, les organismes de développement et les organismes environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité sera amené à intervenir tout au long du processus d'élaboration, à prendre acte de l'état d'avancement des travaux (rôle de validation et d'orientation) et transmettre des directives sur les tâches à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'échéancier du plan de travail, la première étape devrait être réalisée dans les prochains mois, ce qui implique :

- familiarisation des membres avec les étapes d'élaboration du PDZA;
- développement d'une compréhension partagée des rôles et responsabilités des membres;
- validation du mandat du comité technique et de l'équipe de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la recommandation concernant la création et la composition du comité de pilotage pour la coordination du PDZA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la création d'un comité de pilotage PDZA et accepte la composition comme suit :

- Le préfet de la MRC;
- Le maire de Matane;
- Le maire de Saint-Ulric;
- Un membre, préférablement non élu, du Comité consultatif agricole;
- Un représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- Un représentant de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent;
- Un représentant de l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent;
- Un ou deux représentants des producteurs agricoles;
- Un ou deux représentants des détaillants et transformateurs du milieu agricole;
- Un représentant de la Communauté des Grands Jardins 733;
- Un représentant de la Corporation de développement communautaire région de Matane;
- Un représentant de la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Matane;
- Un représentant de Développement Économique Matanie;
- Un représentant de Synergie Matanie;
- Un représentant de l'enseignement supérieur ou du milieu de la recherche;

QUE la conseillère en développement agricole, M^{me} Karine Aubertin, soit la personne en charge du PDZA et fasse partie du comité à titre de personne-ressource assumant l'animation et la prise de notes;

QUE selon leur expertise professionnelle, des membres de l'équipe de la MRC pourraient être invités à participer au comité à titre de personnes-ressources :

- *Gestion et supervision* – M. Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier;
- *Développement territorial* – M^{me} Vanessa Caron, directrice au développement territorial et responsable du transport;
- *Agroenvironnement* – M. Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau;
- *Foresterie et acériculture* – M^{me} Eugénie Arsenault, ingénieure forestière;
- *Communications* – M^{me} Kim Bergeron, conseillère en communications et affaires publiques;
- *Géomatique* – M^{me} Lisa Murray, technicienne en aménagement et urbanisme.

ADOPTÉE

MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE

RÉSOLUTION 59-01-24

AUTORISATION PAIEMENTS #1 ET #2 – HABITAT CONSTRUCTION MATANE (TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MARCHÉ PUBLIC)

CONSIDÉRANT l'approbation, par la ministre des Affaires municipales, du Règlement numéro 287-1-2023 décrétant un emprunt et autorisant les dépenses pour la construction du Marché public de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu un financement à courts termes pour ledit règlement (résolution 424-08-23);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a accepté la proposition de Habitat Construction Matane (1986) au montant de 2 356 424,12 \$, incluant les taxes applicables, et a autorisé la signature d'un contrat aux conditions convenues au devis;

CONSIDÉRANT les certificats de paiement #1, en date du 5 décembre 2023, et #2, en date du 14 décembre 2024, lesquels sont signés par les professionnels au projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu de Habitat Construction Matane (1986) deux factures portant les numéros 23040-01 et 23040-02, lesquelles sont respectivement aux montants, avant les taxes applicables, de 524 523,43 \$ et 438 630,83 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement des factures numéros 23040-01 et 23040-02, à Habitat Construction Matane (1986), au montant total de 1 107 386,61 \$, taxes incluses, payable par le règlement d'emprunt 287-1-2023 en tenant compte des aides financières et des besoins de financement à courts termes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 60-01-24

MARCHÉ PUBLIC – DIRECTIVE DE CHANGEMENT C-02

CONSIDÉRANT l'approbation par la ministre des Affaires municipales du Règlement numéro 287-1-2023 décrétant un emprunt et autorisant les dépenses pour la construction du Marché public de La Matanie, lequel comprend des sommes pour imprévus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a accepté la proposition de Habitat Construction Matane (1986) au montant de 2 356 424,12 \$ pour la construction du nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà autorisé le retrait de certains travaux d'aménagement extérieur prévus au devis et au contrat pour diminuer les coûts associés au projet (directive A-01, résolution 626-11-23);

CONSIDÉRANT QUE les professionnels ont soumis la directive de changement C-02 afin principalement de remplacer les circulations extérieures en pavés unis, visés par la directive A-01, par des dalles de béton;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux à la directive de changement C-02, représente une facture de 60 012,77 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les changements visés par les deux directives se traduisent par une économie estimée à 21 487,24 \$ pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le directeur général à signer la directive de changement C-02, sur la base du coût estimé de 60 012,77 \$, avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 61-01-24

MARCHÉ PUBLIC – DIRECTIVE DE CHANGEMENT S-02

CONSIDÉRANT l'approbation par la ministre des Affaires municipales du Règlement numéro 287-1-2023 décrétant un emprunt et autorisant les dépenses pour la construction du Marché public de La Matanie, lequel comprend des sommes pour imprévus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a accepté la proposition de Habitat Construction Matane (1986) au montant de 2 356 424,12 \$ pour la construction du nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de sol ont rendu nécessaire l'exécution de travaux additionnels qui n'étaient pas prévus au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux imprévus à la directive de changement S-02, représente une facture de 95 037,92 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'avis externe demandé au service d'ingénierie de la FQM sur les travaux réalisés en lien avec ladite directive;

CONSIDÉRANT QUE les montants pour imprévus au règlement d'emprunt sont suffisants pour défrayer les travaux additionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le directeur général à signer la directive de changement S-02 au montant de 95 037,92 \$, avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 62-01-24

AUTORISATION SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE MAINTIEN DES SERVICES D'AQUEDUC – PLACE DES ROCHELAIS

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane et la MRC de La Matanie ont signé une entente intermunicipale pour permettre l'établissement d'un marché public à la Place des Rochelais;

CONSIDÉRANT la résolution 425-08-23 du Conseil de la MRC octroyant un contrat pour la construction du Marché public de La Matanie à Habitat Construction Matane (1986);

CONSIDÉRANT QUE des travaux de construction sont toujours en cours et qu'ils se poursuivront à l'hiver 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a demandé à la ville de Matane que les services d'aqueduc soient maintenus en fonction au cours de l'hiver 2023-2024 étant donné les besoins pour le chantier de construction;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane souhaite conclure une entente avec la MRC (donneur d'ouvrage) et Habitat Construction Matane (1986) relativement au maintien des services d'aqueduc à la Place des Rochelais à l'hiver 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente préparée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le préfet et le directeur général à signer le protocole d'entente pour le maintien des services d'aqueduc à la Place des Rochelais au cours de l'hiver 2023-2024.

ADOPTÉE

L'ARTERRE BAS-SAINT-LAURENT – RAPPORT ANNUEL 2022-2023

CONSULTATION NATIONALE SUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES (CNTAA) – TOURNÉE RÉGIONALE BSL, LE 17 JANVIER 2024 À RIMOUSKI

RÉSOLUTION 63-01-24

AGRICULTRICES BAS-SAINT-LAURENT – GALA RECONNAISSANCE "COUP DE CŒUR", LE 17 FÉVRIER 2024 À SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT l'invitation et l'offre de partenariat des Agricultrices du Bas-Saint-Laurent concernant l'édition 2024 du *Gala reconnaissance "Coup de cœur" Bas-Saint-Laurent*, le 17 février 2024 à Saint-Fabien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

DE désigner la conseillère en développement agricole, madame Karine Aubertin, pour assister et représenter la MRC de La Matanie au *Gala reconnaissance "Coup de cœur"*, le 17 février 2024 à Saint-Fabien;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement et d'inscription sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMH) – APPROBATION PAR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 64-01-24

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR HENRICK ISABEL COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 22 DE LES MÉCHINS

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Henrick Isabel à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Henrick Isabel comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 18 janvier 2024, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Henrick Isabel à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Henrick Isabel soit rattaché à la caserne de Les Méchins sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 65-01-24

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR MAXIME COLARD COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 20 DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Maxime Colard à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Maxime Colard comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 18 janvier 2024, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Maxime Colard à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Maxime Colard soit rattaché à la caserne de Saint-Adelme sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 66-01-24

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR MAURICIO ABBONA COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 20 DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Mauricio Abbona à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Mauricio Abbona comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 18 janvier 2024, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Mauricio Abbona à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Mauricio Abbona soit rattaché à la caserne de Saint-Adelme sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 67-01-24

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR ANDREW DUMONT COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 18 DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Andrew Dumont à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Andrew Dumont comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 18 janvier 2024, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Andrew Dumont à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Andrew Dumont soit rattaché à la caserne de Baie-des-Sables sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 68-01-24

SRSI – EMBAUCHE DE MADAME SOPHIE GIGUÈRE COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 20 DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Sophie Giguère à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical de la candidate;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher madame Sophie Giguère comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 18 janvier 2024, celle-ci sera assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de madame Sophie Giguère à la formation obligatoire Pompier I que celle-ci devra compléter;

QUE madame Sophie Giguère soit rattachée à la caserne de Saint-Adelme sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 69-01-24

SRSI – EMBAUCHE DE MADAME AIME ABIGAIL ABBONA COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 20 DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Aime Abigail Abbona à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical de la candidate;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher madame Aime Abigail Abbona comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 18 janvier 2024, celle-ci sera assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de madame Aime Abigail Abbona à la formation obligatoire Pompier I que celle-ci devra compléter;

QUE madame Aime Abigail Abbona soit rattachée à la caserne de Saint-Adelme sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 70-01-24

SRSI – AUTORISATION ACHAT D'HABITS DE COMBAT INCENDIE

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire 2024 et les obligations relatives à la santé et à la sécurité des pompiers, notamment en lien avec la fourniture d'habits de combat aux membres du Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la proposition de Aréo-feu pour la fourniture au SRSI de cinq (5) habits de combat au montant de 18 825,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser l'achat de cinq (5) habits de combat pour le SRSI au montant de 21 644,04 \$, incluant les taxes et les frais de transport, à même le budget du service de l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 71-01-24

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu

(signé)

Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Gérald Beaulieu*